

DESCRIPTION DU POUVOIR JUDICIAIRE

Pouvoir judiciaire

Le Pouvoir judiciaire est l'institution chargée d'administrer la justice à travers ses tribunaux. Sa fonction est d'assurer la préservation, la protection et la sauvegarde des droits que consacrent les lois. La Cour suprême de justice est la plus haute autorité du Pouvoir judiciaire. Elle a une compétence nationale et est divisée en organes juridictionnels, soit, la Cour suprême de justice en formation plénière; les Chambres réunies; les Chambres civile, pénale et foncière, du travail, contentieuse-administrative, et contentieuse-fiscale, et la Présidence de la Cour suprême.

La Constitution de la République énonce ses attributions, dont la faculté d'élire les juges des Cours d'appel, du Tribunal foncier, des Tribunaux de première instance, les juges d'instruction, de paix et leurs substituts, du Tribunal contentieux-fiscal, et les juges des autres tribunaux de l'ordre judiciaire créés par la Loi de la carrière judiciaire. Elle a également la faculté d'ordonner leur transfert provisoire ou définitif d'une juridiction à une autre ; elle exerce la plus haute autorité disciplinaire sur tous les membres du Pouvoir judiciaire et peut même imposer la suspension ou la destitution conformément à la loi. Elle doit créer les charges administratives qui sont nécessaires pour que le Pouvoir judiciaire s'acquitte pleinement des attributions que lui confère la Constitution et les lois, et enfin, elle nomme tous les fonctionnaires et employés qui relèvent du Pouvoir judiciaire, et fixe les salaires et autres rémunérations des juges et de son personnel^[7].

L'ordre juridique de la République dominicaine est régi par la compétence territoriale. Ce pays est divisé en douze Départements judiciaires ^[8]. Dans chaque Département fonctionne une Cour d'appel ordinaire qui peut avoir pleine juridiction, ou être divisée en Chambres civile, commerciales et pénales. La loi a augmenté le nombre des tribunaux et a créé des juridictions spécialisées, c'est pourquoi certains Départements judiciaires ont des Cours de travail et des Cours d'appel de mineurs, et des Tribunaux fonciers supérieurs.

Les Tribunaux de deuxième instance sont, en général, les Cours d'appel et sont des tribunaux statuant en formation collégiale. Il y a dix Cours d'appel ordinaires en fonctionnement dont deux jouissent de la pleine juridiction, et les huit autres sont divisées en huit Chambres civile et commerciale, et huit Chambres pénales de la Cour d'appel, à l'exception du District national dans lequel il y a deux Chambres. Il y a en outre 5 Cours de travail, et cinq Cours pour mineurs, un Tribunal contentieux-fiscal, et deux Tribunaux fonciers supérieurs pour tout le territoire. Dans un Département non doté de Cour d'appel de travail ou pour mineurs, la compétence est attribuée à la Chambre civile et de commerce de la Cour d'appel de ce Département.

La République dominicaine est dotée de 34 Districts judiciaires qui fonctionnent chacun avec un Tribunal de première instance ordinaire, qui peut jouir de la pleine juridiction ou être divisé en Chambres civile et/ou de commerce et pénale.

Tableau 1 Pouvoir judiciaire		
Matières	Première instance	Deuxième instance
Civil et de commerce	40 Chambres civiles	8 Chambres civiles et

	et de commerce du Tribunal de première instance	de commerce de la Cour d'appel
Questions pénales	47 Chambres pénales du Tribunal de première instance 46 juges d'instruction	10 Chambres pénales de la Cour d'appel
Mineurs	17 Tribunaux pour mineurs	5 Cours pour mineurs
Transit	41 Tribunaux de paix de transit	Tribunaux de première instance
Foncier	31 Tribunaux fonciers de juridiction d'origine	2 Tribunaux fonciers supérieurs
Du travail-social	23 Tribunaux du travail	6 Cours du travail
De Paix *	164 Tribunaux de paix ordinaires, 9 pour affaires municipales	S/O
Fiscal		1 Tribunal Contentieux-fiscal
Pleine juridiction	8 Tribunaux ou Tribunaux de première instance jouissant de la pleine juridiction	2 Cours d'appel jouissant de la pleine juridiction
<p>* La Cour suprême de justice statue en qualité de Cour de cassation si la loi a été bien ou mal appliquée dans les arrêts de justice de dernière instance ou en instance unique rendus par les tribunaux de l'ordre judiciaire, s'ils connaissent du fond d'une affaire. Pour l'accomplissement de cette tâche interviennent trois Chambres différentes selon la matière : Première Chambre ou Chambre civile et de commerce de la Cour suprême de justice ; Deuxième Chambre ou Chambre pénale de la CSJ, et Troisième Chambre ou Chambre des questions foncières, du travail, contentieuse-administrative, et contentieuse-fiscale de la CSJ. Les actions en matière constitutionnelle sont introduites directement devant la Cour suprême de justice.</p>		

Ressources humaines

Dans le tableau ci-après est chiffré le personnel dont était doté l'appareil judiciaire en 2003 et 2004.

<p>Tabla 2 Juges par Tribunal 2003-2004</p>

Source: Cour suprême de justice – Direction générale de la carrière judiciaire. Division de l'enregistrement du personnel		
Fonctions	2003	2004
Total des juges de première instance de paix et d'instruction	416	430
Total des juges de deuxième instance	164	164
Total des juges des tribunaux supérieurs	16	16
Total du personnel auxiliaire de justice	ND	1.755
Total du personnel administration	ND	2.496

La République dominicaine était dotée de 7 juges pour chaque 100.000 habitants^[9] en 2003.

En 2004 les honoraires moyens annuels des juges de première instance ont atteint RD\$ 614.774 (EU\$ 14.637,47)^[10]; ceux des juges de deuxième instance, RD\$ 883.723 (EU\$ 21.041), et ceux des tribunaux supérieurs, RD\$1.431.548^[11] (EU\$ 34.084,47). Selon les données fournies par la Direction informatique du Pouvoir judiciaire, en 2003 cette institution était dotée de 1.623 ordinateurs répartis entre les différents Départements judiciaires ^[12].

Budget

Le Pouvoir judiciaire est indépendant des autres Pouvoirs de l'État. Il jouit de l'autonomie administrative et budgétaire, mais le montant de son budget est alloué annuellement par le Pouvoir législatif à travers la Loi des dépenses publiques.

En 2004, le budget total alloué au secteur de la justice s'établissait à RD\$ 2.047.660.615 (EU\$ 48.753.824), dont RD\$ 1.382.512.654 étaient destinés au Pouvoir judiciaire, et RD\$ 665.147.961 au Procureur général de la République. En 2003, le total des Dépenses publiques au titre des Tribunaux était de RD\$ 1.020.000.000, équivalant à EU\$ 35.172.413. En 1997, cette institution a bénéficié de 1,1% du budget public. En 2002, le budget du Pouvoir judiciaire (comme pourcentage du total du budget public) a été réduit de 1,4% à 1,2% par rapport à l'année précédente ^[13]. En 2003, les crédits budgétaires se traduisaient à 1,23%, alors qu'en 2004, ce pourcentage est descendu à 1,14%.

Tableau 3 Budget du Pouvoir judiciaire Source: Pouvoir judiciaire – Mémoire annuelle 2002/2003				
	1997	2001	2003	2004
Budget public en tant	12,5	18,1	17,98	ND

que % du PIB				
Budget du Pouvoir judiciaire en tant que % du PIB	0,14	0,26	0,26	ND
Pouvoir judiciaire en tant que % du budget public	1,12	1,42	1,42	1,14

Cour suprême de justice

La Cour suprême de justice a son siège à Santo Domingo, capitale de la République, et se compose de 16 juges. Ces juges, élus par le Conseil de la Magistrature, sont inamovibles. [14].

En sa qualité de sommet du système judiciaire, la Cour suprême est composée de trois Chambres : la Première Chambre, ou Chambre civile et de commerce, la Deuxième Chambre, ou Chambre pénale, et la Troisième Chambre, ou Chambre foncière, de travail, contentieuse-administrative et contentieuse-fiscale.

Il appartient exclusivement à la Cour suprême de justice[15]:

- De connaître, en instance unique, des actions en justice pénales introduites à l'encontre du Président et du Vice-président de la République, des sénateurs, des députés, des secrétaires d'État, des sous-secrétaires, des juges de la Cour suprême, du Ministre de la justice, des juges et procureurs généraux des Cours d'appel, des avocats de l'État devant le Tribunal foncier, des juges du Tribunal contentieux-administratif ; à l'instance du Pouvoir exécutif, d'un des présidents des Chambres du Congrès national ou d'un particulier intéressé.
- Connaître des recours en cassation conformément à la loi, et
- Connaître en dernier recours des affaires dont le traitement, en première instance, incombe aux Cours d'appel.

Jusqu'à la réforme constitutionnelle de 1994, il incombait au Congrès de nommer les juges et d'approuver le budget du Pouvoir judiciaire, fonction qui appartient désormais au Conseil national de la Magistrature. La nomination du personnel subalterne de la judicature par contre appartenait au Pouvoir exécutif qui, de surcroît, établissait et exécutait le budget de l'administration de la justice. [16].

De janvier à décembre 2003, la Cour suprême de justice a reçu 3.227 dossiers et a statué sur 3.448 affaires; des dossiers et affaires reçus, 2.687 étaient des recours en cassation répartis comme suit: 812 en Chambre civile; 1.216 en Chambre pénale, et 598 en Chambres foncière, de travail, contentieuse-administrative et contentieuse-fiscale. Elle a reçu en outre 28 demandes de ressort en *Habeas Corpus* et a connu de **15; 41** recours en inconstitutionnalité et s'est prononcé sur 8 [17]. Ces chiffres indiquent que le taux de règlement des affaires chaque année par la Cour suprême a été de 106,8%, ce qui signifie qu'elle a résolu un plus grand nombre d'affaires que celles qui ont été introduites.

Autres tribunaux

En dehors de la sphère judiciaire, il existe d'autres tribunaux auxquels la Constitution et les lois confèrent la faculté de régler les conflits. Ils ne font pas partie du Pouvoir judiciaire. Citons les suivants: le Conseil central électoral qui règle les conflits électoraux ; le Tribunal supérieur administratif (Loi N° 1.494 de 1947); Le Tribunal de police (Loi N° 285 de 1966 avec ses modifications), et le Tribunal militaire (Loi N° 3.489 de 1953).